



ACTE D'AUTORISATION
Nouvelle autorisation

Le Ministre de l'Environnement décide:

§1. Le produit biocide:

Ecostyle RepousseChats Spray est autorisé conformément à l'article 9 de l'arrêté royal du 8 mai 2014 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides.

Cette autorisation reste valable jusqu'au 01/04/2019, la date d'approbation de la substance active pour le type de produit 19 conformément au règlement (UE) nr 528/2012. Ce produit est identique au produit **PANIC LIQUIDE** (4917B)

Sans préjudice des dispositions imposées par la réglementation concernant les pesticides, la composition, la forme, l'état physique du produit ainsi que ses propriétés chimiques et physiques doivent être conformes aux données déclarées lors de l'introduction de la demande.

§2. Les dispositions imposées par l'article 36, §5 de l'arrêté royal du 8 mai 2014 doivent figurer sur l'étiquette:

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans le présent acte:

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'autorisation:

BELGAGRI SA
Numéro BCE: 0428.001.216
Rue des Tuiliers 01
BE 4480 Engis
Numéro de téléphone: +32 (0)85 519 519 (du responsable de la mise sur le marché)

- Nom commercial du produit: Ecostyle RepousseChats Spray
- Numéro d'autorisation: 319B
- Utilisateur(s) autorisé(s): Uniquement pour le grand public
- But visé par l'emploi du produit:
 - o Répulsif
- Forme sous laquelle le produit est présenté:



SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement
Direction générale Environnement
EUROSTATION ? BLOC II, Place Victor Horta 40 bte 15, B - 1060 Bruxelles

- o AL - autres liquides destinés à être utilisés sans dilutions

- Emballages autorisés:

pulvérisateur 500.0 ml, 750.0 ml, 1.0 l
bidon 5.0 l, 25.0 l

- Nom et teneur de chaque principe actif:

Margosa, extraits (CAS 84696-25-3): 0.2 %

- Type de produit et usage en vue duquel le produit est autorisé :

19 Répulsifs et appâts
Exclusivement autorisé comme répulsif liquide pour éloigner les chiens et les chats.
Usage intérieur et extérieur

- Date limite d'utilisation: (Date de production + 2 ans)
- Pictogrammes de danger, mention d'avertissement et mentions de danger selon CLP-SGH: /

§3. Le contenu du mode d'emploi doit être conforme à ce qui est repris ci-dessous. Toutefois il n'y a pas d'obligation de reprendre toutes les applications.

- Mode d'emploi:

* Acte préparatoire: Spray prêt à l'emploi
* Manière d'utiliser: Pulvériser le produit sur les surfaces et les objets à protéger des chats et des chiens.
* Fréquence d'utilisation: Renouveler l'application après environ 15 jours, en fonction de l'exposition plus ou moins forte aux conditions extérieures. Répéter si nécessaire.
* Dose prescrite: 6 à 8 pulvérisation par m².

- Organismes cibles validés :
 - o felis silverstris catus
 - o canis lupus familiaris

§4. Fabricant du produit biocide et fabricant de chaque substance active:

- Fabricant Ecostyle RepousseChats Spray:

MORPHEUS SARL , FR



- Fabricant Margosa, extraits (CAS 84696-25-3):

TERRA NOSTRA REGISTRATION SERVICE , IT

§5. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- L'information visé à l'article 17(1) du Règlement (CE) n° 1272/2008 doit être conforme aux dispositions de l'article 2 de l'AR du 7 septembre 2012.
- La fiche de données de sécurité telle que visée à l'article 31 du Règlement (CE) n° 1907/2006 doit être conforme aux dispositions de l'article 3 de l'AR du 7 septembre 2012.
- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cet autorisation et tombent sous la responsabilité du détenteur de l'autorisation.
- Le produit reste autorisé pour autant que les chiffres de vente soient déclarés conformément aux dispositions de l'article 39 de l'AR du 8/5/2014 et que la cotisation annuelle y afférente soit payée conformément à l'article 7 de l'AR du 13/11/2011.
- Pour rappel, la déclaration de votre produit au Centre Antipoisons est obligatoire conformément à l'article 40 de l'AR du 8/05/2014. Pour plus d'information, veuillez consulter le site du Centre Antipoisons (www.poissoncentre.be).

§6. Classification du produit:

- Classe de danger et catégorie de danger selon CLP-SGH: /

§7. Score du produit:

Conformément aux dispositions de l'article 7, §2 de l'AR du 13/11/2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits, le score suivant a été attribué au produit biocide en vue des calculs de la cotisation annuelle: 0,0

§8. Conditions particulières à l'(aux) usage(s):

- Circuit: circuit libre

Bruxelles,

Nouvelle autorisation le

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,



Celhoofd cel biociden - Chef de cellule de la cellule biocides
Kathelyn Dumortier

05/03/2019 08:20:39